

Journée d'information sur

--- Les violences intrafamiliales ---

Le parcours et l'accompagnement des victimes et des auteurs

La violence conjugale et familiale est reconnue comme un véritable fléau dont les incidences sur les membres de toute la famille ne doivent pas être sous-estimées, que ce soit pour les victimes ou les proches comme les enfants qui deviennent tour à tour témoins impuissants et victimes indirectes et qui peuvent, avec le temps, reproduire des actes de violence au sein de la cellule familiale ou à l'extérieur.

La politique de lutte contre les violences, notamment celles faites aux femmes, demeure une priorité gouvernementale et relève également du plan d'action de la Stratégie Intercommunale de Prévention de la Délinquance et d'aide aux victimes mise en œuvre par la Communauté de l'Agglomération Creilloise et ses partenaires depuis 2011.

Qui sont les auteurs de violences ? Quelles sont les conséquences des violences dans le quotidien des victimes ?

En France, une femme sur dix serait victime de violences conjugales, les hommes ne sont pas épargnés non plus même s'ils sont moins nombreux à subir des violences. Pour les victimes, quelles qu'elles soient, en parler reste une démarche difficile.

Les violences peuvent non seulement entraîner un traumatisme psychologique, un isolement et constituer de ce fait, un frein à l'insertion sociale et professionnelle. Comment rebondir alors et s'en sortir face aux violences ?

Comment, nous, acteurs de terrain pouvons-nous réagir et agir face aux violences ?

L'objectif de cette journée est de tenter de répondre à toutes ces interrogations et de faciliter le repérage des situations de violences, la prise en charge des victimes et des auteurs afin que le travail en réseau soit plus efficace et plus pertinent.

--- SOMMAIRE ---

◆ INTRODUCTION ---

◆ PROGRAMME ---

◆ INTERVENANTS ---

☞ Fiche n°1

LES IDÉES REÇUES SUR LA VIOLENCE AU SEIN DE LA FAMILLE ET DU COUPLE ---

☞ Fiche n°2

LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ---

- DÉFINITION
- QUE DIT LA LOI ?

① LES VIOLENCES SUR MINEURS ---

② LES VIOLENCES DES ENFANTS SUR LEURS PARENTS ---

- a) Quelles sanctions risquent les mineurs en cas de comportements violents ?
- b) Quelles alternatives pour les parents victimes de violences ?

③ LES VIOLENCES CONJUGALES ---

- DÉFINITION
- LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCE CONJUGALE
- LE CYCLE DE LA VIOLENCE CONJUGALE
- QUE DIT LA LOI ?
- QUE FAIRE EN CAS DE VIOLENCES CONJUGALES ?

☞ Fiche n°3

ANNUAIRE DES RESSOURCES ---

- LES STRUCTURES LOCALES
- LES STRUCTURES NATIONALES
- LES PLATEFORMES TÉLÉPHONIQUES
- LES SITES D'INFORMATION

◆ GLOSSAIRE ---

◆ BIBLIOGRAPHIE ---

--- PROGRAMME ---

Colloque sur les Violences intrafamiliales

JEUDI 16 OCTOBRE 2014

8h30 - Accueil des participants

9h00 - Discours d'ouverture

9h30 - Conférence-débat

Le dilemme des victimes, partir ou rester, dénoncer ou se taire ?

■ Docteur Roland COUTANCEAU ■ Maître Laurent HINCKER

11h00 - Table ronde

Le repérage, l'orientation et le traitement des situations de violences intrafamiliales.

■ Camille VAILLANT ■ Nathalie GRELLIER ■ Sabine DEBEAUPUIS ■ Maud FOUCHER
■ Laurent HAMEAU ■ Brigade Locale de Protection des Familles ■ Capitaine Eloi PIERCHON

12h30 - Déjeuner

14h00 - Conférence-débat

Comprendre le passage à l'acte.

Que se passe t-il dans la tête des auteurs de violences et quelle prise en charge pour les familles ?

■ Docteur Alain LEGRAND ■ Isabelle CHARETTEUR ■ Delphine DOSS ■ Grégoire SILO

15h30 - Table ronde

Soigner ou punir, la prévention de la récidive et le suivi socio-judiciaire.

■ Fouzia BOUKHALFA ■ Mesmin GOMA ■ Martine LEPAGE-CARRE ■ Laurent MATAGNE

16h30 - Cloture de la journée

■ Aldric ZEMMOURI : Consultant psychosociologue, Animateur de la journée

--- LES INTERVENANTS ---

■ Fouzia BOUKHALFA

Substitut au Procureur en charge des mineurs et des violences intrafamiliales - Tribunal de Grande Instance de Senlis.

■ Brigade Locale de Protection des Familles

Brigade en charge du traitement des violences intrafamiliales, des violences sexuelles, des violences scolaires et des fugues. (commissariat de Creil)

■ Isabelle CHARETTEUR

Psychologue - Espace Ado 60 .

■ Docteur Roland COUTANCEAU

Président - Ligue de la Santé Mentale et expert mandaté, psychiatre des hôpitaux, psychanalyste, psycho-criminologue.

■ Sabine DEBEAUPUIS

Assistante sociale - Maison Départementale des Solidarités de Montataire.

■ Delphine DOSS

Psychologue - Espace Ado 60.

■ Maud FOUCHER

Psychologue - Service Protection de l'Enfance - Conseil Général de l'Oise.

■ Mesmin GOMA

Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Antenne de Creil.

■ Nathalie GRELLIER

Sage-femme - Protection Maternelle et Infantile - Conseil Général de l'Oise.

■ Laurent HAMEAU

Directeur - Association d'Aide aux Victimes 60.

■ Maître Laurent HINCKER

Avocat spécialiste en droit des personnes et de la famille, en droit de l'homme et dans les problèmes de harcèlement moral dans l'entreprise et dans la vie privée, Président - Institut de Formation Recherche et Action contre le Harcèlement Moral et la violence (IFRAHM).

■ Docteur Alain LEGRAND

Psychologue, psychanalyste, Président - Fédération Nationale des Associations et des Centres de Prise en Charge des Auteurs de Violences Conjugales et Familiales (FNACAV).

■ Martine LEPAGE-CARRE

Directrice générale adjointe - Association Enquête et Médiation (AEM60) .

■ Laurent MATAGNE

Directeur Compagnons du Marais - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour hommes.

■ Capitaine Eloi PIERCHON

Compagnie de gendarmerie départementale de Chantilly.

■ Grégoire SILO

Éducateur spécialisé - Espace Ado 60.

■ Camille VAILLANT

Psychologue - Service Protection de l'enfance - Conseil Général de l'Oise.

1

---- LES IDÉES REÇUES SUR LA VIOLENCE ---- AU SEIN DE LA FAMILLE ET DU COUPLE

● **La violence conjugale ne se produit que chez les couples mariés**

La violence peut se produire même lorsque le couple est séparé ou ne vit pas ensemble.

Il ne faut pas nécessairement de cohabitation pour que la violence s'installe.

La violence conjugale peut déjà apparaître dès les premiers rapports amoureux.

● **Ce sont les femmes des milieux les plus défavorisés qui sont victimes de violences conjugales**

Les violences conjugales touchent toutes les catégories sociales sans exception.

● **On peut facilement reconnaître un auteur de violence conjugale**

Il n'existe pas de profil-type de l'auteur de violence, toutes les catégories socio-professionnelles étant concernées : l'auteur de violence ne souffre pas forcément d'addictions à l'alcool ou aux drogues et ne ressemble pas à la caricature de la brute. La violence ne se lit pas sur le visage.

Il est d'autant plus difficile de reconnaître un auteur de violence conjugale que ce dernier peut se montrer charmant en dehors du foyer. Par ailleurs, même les femmes peuvent se montrer violentes à l'égard de leur compagnon.

● **La victime de violences conjugales ne part pas de chez elle car elle aime ça**

C'est la peur, l'emprise psychologique exercée par le/la conjoint(e), l'isolement social et familial, l'absence de ressources, la peur de perdre ses enfants (l'auteur peut exercer un chantage affectif en faisant croire à la victime que si elle quitte le domicile, elle n'aura pas de droits sur les enfants), la méconnaissance de ses droits qui peuvent pousser une victime à rester au domicile.

Contrairement aux idées reçues, les victimes ne sont pas masochistes.

● **Les enfants ne risquent rien tant qu'ils ne sont pas violentés**

Même si les enfants ne sont pas victimes de violences physiques, ils peuvent être témoins des scènes de violences et demeurent tout de même des victimes indirectes. Ils peuvent même s'interposer entre leurs parents en cas de crises de violence.

Les violences conjugales peuvent alors entraîner un traumatisme chez l'enfant et des changements de comportements (agressivité, repli sur soi...) qu'il ne faut pas négliger en pensant que cela passera avec le temps.

● **La jalousie est une preuve d'amour**

La jalousie est un manque de confiance en l'autre, une marque de possessivité et de contrôle. L'auteur de violence considère que l'autre lui appartient.

De plus, la jalousie emprisonne à la fois le jaloux et l'objet de sa jalousie.

● **Les choses peuvent s'améliorer**

En l'absence d'intervention, la situation empire même si le conjoint promet de changer et de faire des efforts. Les victimes ont besoin d'aide pour mettre fin au cycle de la violence.

● **Au sein d'un couple, il ne peut y avoir viol**

Si les rapports ne sont pas consentis, le conjoint doit respecter la décision de l'autre, car sinon c'est un viol. Le désir de l'un ne doit pas être imposé à l'autre.

La loi du 4 avril 2006 (art222-22 du Code Pénal) stipulait que « la présomption de consentement ne vaut que jusqu'à preuve du contraire ».

En 2010, la référence à la présomption de consentement disparaît et le texte précise que le viol est réalisé lorsqu'un rapport sexuel est imposé « quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage ».

2

--- LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ---

● DÉFINITION :

« Toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre membres d'une même famille, quel que soit leur âge ». (définition tirée du site www.asblpraxis.be)

● QUE DIT LA LOI ?

Tout professionnel ou personne ayant connaissance d'informations préoccupantes sur la situation d'un enfant, est tenue de les transmettre à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP, se reporter à l'annuaire des ressources), service du Conseil Général ayant pour objet d'identifier les situations de mineurs en danger ou en risque de l'être et d'assurer la mise en œuvre de leur protection.

La saisine du Procureur intervient si le mineur est en danger au sens de l'article 375 du Code civil. Il peut être saisi directement lorsque le mineur est victime d'abus sexuel ou lorsqu'une prise en charge immédiate est nécessaire (ordonnance de placement provisoire...).

--- ① LES VIOLENCES SUR MINEURS ---

Les violences sur un mineur de moins de 15 ans commises par un ascendant sont punies de **20 ans de prison** quand elles ont entraîné une infirmité permanente.

Lorsqu'elles sont la cause de blessures graves mais non permanentes, la peine est de **10 ans de prison et de 150 000 € d'amende**. Le parent privant de soins ou d'alimentation son enfant de moins de 15 ans au point de compromettre sa santé risque **7 ans de prison et 100 000 € d'amende**.

Les délais de prescription

Les cas de maltraitements d'enfants bénéficient de délais de prescription allongés. C'est-à-dire que la victime peut déposer plainte plusieurs années après les faits.

La victime mineure au moment des faits peut porter plainte jusqu'à ses 38 ans en cas de violences ayant causé une infirmité permanente et commises notamment :

- lorsqu'elle avait moins de 15 ans,
- ou par un ascendant lorsqu'elle avait moins de 15 ans,
- ou par plusieurs personnes

Lorsque ces mêmes violences ont causé des blessures sans entraîner d'infirmité permanente, la victime peut porter plainte jusqu'à ses 28 ans.

--- ② LES VIOLENCES DES ENFANTS SUR LEURS PARENTS---

Une mère violemment poussée contre un mur par son fils, une autre giflée par sa fille, des parents régulièrement insultés, rabaissés par leur enfant : face à ces situations auxquelles de plus en plus de parents se retrouvent aujourd'hui confrontés, très peu osent dénoncer les faits.

Même si les parents sont responsables civilement de leurs enfants, ils n'en sont pas responsables pénalement.

a) Quelles sanctions risquent les mineurs en cas de comportements violents ?

• Les mineurs de moins de 10 ans

Les mineurs de moins de 10 ans sont reconnus en principe irresponsables pénalement. Ils ne peuvent ainsi se voir soumis qu'à des mesures éducatives : remise à parents, admonestation, placement, liberté surveillée, protection judiciaire, activité de jour...

2

---- LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ----

- **Les mineurs de 10 à 13 ans**

A partir de 10 ans, une sanction éducative pourra cependant être prononcée à leur encontre : confiscation, interdiction de paraître, interdiction de rencontrer la victime ou le complice, réparation, formation civique, travaux scolaires, avertissement solennel, placement, éloignement, internat... En revanche, aucune peine (amende, emprisonnement ou réclusion) ne pourra être prise contre le mineur.

- **Les mineurs de 13 à 18 ans**

A partir de 13 ans, les mineurs sont reconnus responsables pénalement au regard de la loi.

Ils peuvent ainsi, au regard de l'infraction commise, être soumis à :

- des mesures éducatives déjà citées (et également activité de jour en lien avec l'insertion professionnelle),
- des sanctions éducatives déjà citées,
- une peine (amende, emprisonnement ou réclusion). La durée ou le montant de la peine est réduit en l'application de l'excuse de minorité. Celle-ci diminue par deux les peines maximales encourues.

b) Quelles alternatives pour les parents victimes de violences ?

- Déposer plainte au commissariat ou en gendarmerie ou en adressant un courrier au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance du lieu d'infraction
- Effectuer une main courante en commissariat
- Saisir le Juge des Enfants qui peut décider de :
 - Maintenir l'enfant dans son milieu familial en ordonnant une mesure d'assistance par un service éducatif chargé d'apporter soutien et conseil à la famille et de suivre le développement de l'enfant ou

De le confier à :

- L'autre parent (si les parents sont séparés ou divorcés)
- Un autre membre de la famille ou une tierce personne digne de confiance
- Un service départemental de l'Aide Social à l'Enfance
- Un établissement habilité pour l'accueil à la journée notamment
- Un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé (comme un foyer).

Par ailleurs, lorsque le comportement du mineur est lié à des troubles mentaux, le juge peut prononcer une hospitalisation après avis médical circonstancié d'un médecin extérieur à l'établissement d'accueil.

- Prendre contact avec un service de médiation familiale qui pourra restaurer un dialogue entre les membres d'une même famille (avec leur accord) et rétablir un équilibre au sein de la cellule familiale.

Dans tous les cas, les parents ne doivent pas rester isolés face à ces situations qui peuvent devenir dramatiques si elles ne sont pas traitées à temps.

Ils peuvent solliciter des structures telles que les Maisons des Ados qui offrent un espace de parole, d'appui et d'information aux parents et aux adolescents, les Centres Médico Psycho Pédagogiques ou les Centre Médico-Psychologiques afin d'être accompagnés dans une démarche de reconstruction psychologique et tenter de renouer un dialogue entre les membres de la famille.

2

---- LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ----

--- ③ LES VIOLENCES CONJUGALES ---

● DÉFINITION

« Dans le cadre d'une relation de couple (mariage, concubinage, PACS...), la violence conjugale n'est pas un conflit, mais un processus évolutif au cours duquel, une personne exerce, dans le cadre d'une relation privilégiée, une domination qui s'exprime par des comportements agressifs, violents et destructeurs à l'égard de son ou sa partenaire ».
(définition tirée du site aideauxvictimes-valenciennois.fr)

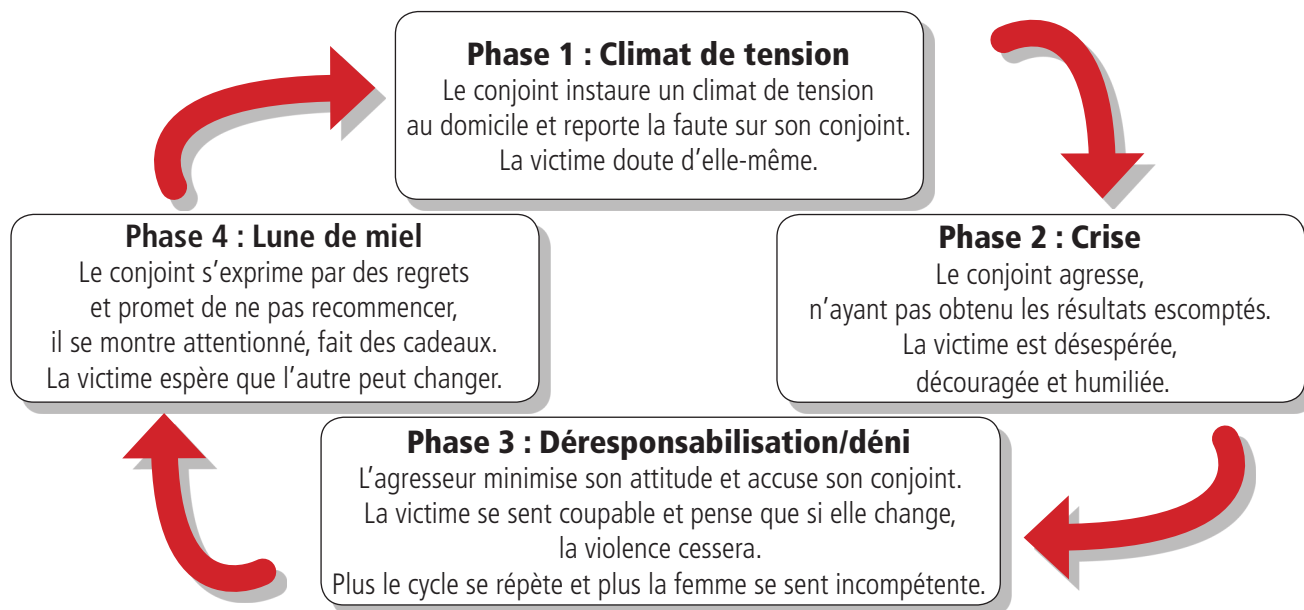
Longtemps, l'opinion publique a employé le terme de « femme battue » pour évoquer les victimes (alors que les hommes peuvent également être victimes), or la violence conjugale ne se résume pas uniquement à des agressions physiques et peut s'exprimer sous la forme d'une manipulation psychique entraînant la victime dans un état de dépendance psychologique.

● LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCE CONJUGALE :

- **La violence psychologique** : elle consiste à dévaloriser l'autre, à l'humilier, à créer un sentiment d'infériorité. Peu à peu, la victime perd confiance en elle, s'isole, éprouve un sentiment de honte et n'ose plus prendre d'initiatives.
- **La violence verbale** : peut s'exprimer par des menaces, des insultes, des actes d'intimidation (cris, chuchotements).
- **La violence physique** : il s'agit de coups de poing, de coups de pied, de bousculades, de gifles, de crachats au visage, de séquestration.
- **La violence économique** : a pour but de déposséder la victime de toute possibilité d'autonomie financière (contrôle, privation des ressources financières, des papiers d'identité, interdiction de gérer les comptes...)
- **La violence sexuelle** : il peut s'agir de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle (prostitution) mais aussi de viol conjugal. Les rapports sexuels peuvent être accompagnés de brutalités physiques et de menaces. Plus difficile à révéler pour la victime car elle reste associée aux obligations du mariage et au devoir conjugal.

La violence conjugale se développe à travers des cycles dont l'intensité et la fréquence augmentent avec le temps.

● LE CYCLE DE LA VIOLENCE CONJUGALE



Inspiré d'un article de l'association SOS Violences Conjugales Ecoute Brunehaut

2

---- LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ----

● QUE DIT LA LOI ?

INFRACTION	PEINES ENCOURUES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours	3 ans de prison et 45 000 € d'amende	<p>DÉLIT</p> <p>Tribunal Correctionnel 3 ans pour déposer plainte</p>
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours	5 ans de prison et 75 000 € d'amende	
Harcèlement moral	3 ans de prison et 45 000 € d'amende. 5 ans de prison en cas d'ITT supérieure à 8 jours et 75 000 € d'amende	
Violences habituelles	De 5 à 10 ans de prison et de 75 000 à 150 000 € d'amende	
Menaces de mort	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	
Agressions sexuelles	7 ans de prison et 100 000 € d'amende	
Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	20 ans de réclusion	
Meurtre	Réclusion à perpétuité	<p>CRIME</p> <p>Cour d'Assises 10 ans pour déposer plainte à partir de l'infraction</p>
Viol	20 ans de réclusion	

Tableau inspiré du site stop-violences-femmes.gouv.fr

Depuis la loi du 9 Juillet 2010, le Code Pénal réprime le harcèlement moral au sein du couple.

Ce nouveau délit de violence psychologique se caractérise par des agissements répétés ayant pour conséquence une dégradation des conditions de vie et une altération des facultés physiques ou mentales.

Depuis Janvier 2014, un protocole interministériel a été signé entre les Ministres de l'Intérieur, de la Justice et des Droits des Femmes avec pour objectif un meilleur traitement des Mains Courantes Informatisées (MCI) et des Procès Verbaux de Renseignement Judiciaire (PVRJ).

Ainsi, les services enquêteurs pourront mener une enquête si les faits recueillis sont suffisamment graves et que la victime persiste à ne pas vouloir déposer plainte et ils pourront informer le Parquet afin d'apprécier la suite à donner.

L'intérêt de ce protocole, qui sera décliné au niveau local, est de ne pas laisser sans réponse les situations de violences conjugales n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de plainte.

2

---- LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ----

● QUE FAIRE EN CAS DE VIOLENCES CONJUGALES ?

- En parler à un professionnel comme une association d'aide aux victimes, une assistante sociale...
- Faire constater les blessures par un médecin (même si le certificat médical n'est pas obligatoire, il est nécessaire car c'est un élément de preuve)
- Signaler les faits en gendarmerie ou en commissariat ou en adressant un courrier à l'attention du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance

La victime peut déposer plainte si elle souhaite que l'auteur présumé soit entendu par les services de police ou de gendarmerie. Si elle ne souhaite pas déposer plainte, elle peut effectuer en gendarmerie un procès-verbal de renseignement judiciaire ou une main courante en commissariat.

- En cas d'urgence, composez le 17 ou le 112 depuis un portable
- Si la victime veut quitter le domicile, elle peut bénéficier d'un bon taxi qui facilite le transport de la victime vers une mise à l'abri (ils sont valables uniquement dans le département de l'Oise). Ils sont disponibles auprès de l'Association d'aide aux Femmes Victimes de Violence (AFVV) dont les coordonnées figurent dans l'annuaire des ressources ci-joint.
- Que la victime soit mariée ou en concubinage, elle peut solliciter le Juge aux Affaires Familiales afin de demander en urgence la mise en place d'une **ordonnance de protection**.

Cette ordonnance permet de mettre en place des mesures pour éloigner le conjoint violent Elle vise notamment à interdire l'auteur de s'approcher de la victime et de porter une arme, à attribuer la jouissance du logement au partenaire ou concubin qui n'est pas l'auteur des violences. Elle permet également d'établir les modalités de garde des enfants, le versement de la pension alimentaire...

Les mesures sont prises pour une durée de 4 mois et peuvent être prolongées en cas de procédure de divorce ou de séparation de corps.

Le non-respect des mesures imposées par l'ordonnance de protection constitue un délit puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

3

---- LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ----

--- ANNUAIRE DES RESSOURCES ---

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de structures, organismes, plateformes téléphoniques qui peuvent accueillir, orienter, écouter victimes ou auteurs de violences.

LES STRUCTURES LOCALES

Accueil, écoute, orientation et prise en charge des jeunes de 13 à 20 ans et/ou de leur famille

▼ Maison des Ados

12 allée du Musée, 60 100 CREIL - **03.44.10.72.40**

Sans Rendez-Vous : du Lundi au Vendredi de 14h à 18h - Sur Rendez-Vous du Lundi au Samedi de 10h à 13h

▼ Espace ado60

24 avenue de la Rainette, 60 100 CREIL - **03.44.28.36.06**

Sur Rendez-Vous : du Lundi au Vendredi de 9h à 18h

▼ Prévention spécialisée du Conseil Général

6 rue du Général Leclerc, 60 100 CREIL - **03.44.10.46.50**

Sans Rendez-Vous : du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

▼ JADE

3 bis rue de Condé, 60 160 MONTATAIRE

■ Point écoute - **03.44.27.88.65**

Lundi et Vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h (19h le Mardi et le Mercredi) Jeudi de 14h à 18h

■ Point d'Accueil et d'Information Jeunesse - **03.44.28.09.30**

Du Lundi au Vendredi de 14h à 18h

▼ Centre de planification

6 rue du Général Leclerc, 60 100 CREIL - **03.44.10.46.70**

Avec ou sans Rendez-Vous : Lundi de 14h à 17h, Mardi de 9h à 12h, Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, Vendredi de 9h à 12h

Structure d'insertion socio-professionnelle destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans

▼ Mission Locale de la Vallée de l'Oise

3 square de la Libération, 60 100 CREIL - **03.44.24.22.07**

Du Lundi au Vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30 et Le Vendredi de 8h45 à 12h et de 13h à 16h30

Point écoute santé tous les jours et présence d'une psychologue (rendez-vous les lundis et jeudis)

Accueil, information accès aux droits, orientation des justiciables et des victimes

▼ Maison de la Justice et du Droit

26 rue Voltaire, 60 100 CREIL - **03.44.64.46.70**

Lundi de 14h à 17h, du Mardi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h15

3

---- LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ----

--- ANNUAIRE DES RESSOURCES ---

Accueil, information accès aux droits, orientation des justiciables et des victimes

▼ **Intervenante Sociale du commissariat**

8 rue Jules Michelet, 60100 CREIL - **03.44.61.17.77** - **06.74.67.72.02**

Du Lundi au Vendredi avec ou sans Rendez-vous

▼ **Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**

35 rue du général Leclerc, 60000 BEAUVAIS - **03.44.15.74.12** (antennes à Beauvais, Creil et Compiègne)

Du Lundi au Vendredi sur Rendez-vous : **07.81.67.69.64** (Permanences de la juriste à Beauvais, Creil et Compiègne)

▼ **Association d'Aide aux Victimes 60**

- **Rebondir** : Boulevard Pasteur, Tribunal de Grande Instance, 60300 SENLIS - **03.44.53.95.84**
et à la Maison de la Justice et du Droit (MJD), 26 rue Voltaire, 60100 CREIL - **03.44.64.46.70** Le lundi après-midi et le Mardi
- **Entraide** : 20 Boulevard Saint Jean Tribunal de Grande Instance, 60 000 BEAUVAIS - **03.44.06.78.78**
- **Réagir** : 29 rue Pierre Sauvage, 60 200 COMPIEGNE - **03.44.97.06.63**

Services de prévention et de médiation des villes

▼ **Service prévention et médiation de Creil**

15 place de l'Église - **03.44.64.96.20**

Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

▼ **Service de médiation et de prévention de Montataire**

Hôtel de ville, Place Auguste Génie - **03.44.64.44.20**

Accueil du Lundi au Vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h30

Médiateurs joignables du Lundi au Jeudi de 14h à 22h et le Vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h30 au **06.15.11.76.77**

▼ **Service de médiation de Nogent sur Oise**

2 rue Marcel Deneux - **03.44.55.99.53**

Permanence du Lundi au Vendredi de 10h15 à 12h et de 14h à 17h, un samedi matin sur deux.

Associations proposant un espace d'écoute, d'information et d'accompagnement du public

▼ **Femmes Sans Frontières**

2 rue du Bosquet, 60100 CREIL - **03.44.24.27.80**

Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

▼ **Intermaide**

2 rue des Acacias, 60100 CREIL - **03.44.64.14.14**

Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Fermé le Mercredi matin

▼ **Centre d'Information et de Médiation Sociale (CIMS)**

2 rue Denis Papin, 60100 CREIL - **03.44.28.94.63**

Du Lundi au Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Le Vendredi de 9h à 12h

▼ Femmes Solidaires

Espace Elsa Triolet, avenue Anatole France, 60160 MONTATAIRE - **03.44.27.54.08**
Ouvert Lundi, Mardi et Jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30

▼ Centre social Huberte d'Hoker

Centre commercial les Martinets (salle sous le magasin Coccimarket), 60160 MONTATAIRE - **03.44.24.55.80**
Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

▼ Le Trait d'Union

Cavée des Renards, 60870 VILLERS SAINT PAUL - **03.44.66.32.55**

▼ Association d'Aide aux Femmes Victimes de Violence (AFVV)

62 rue Molière, 60280 MARGNY LES COMPIEGNE - **03.44.36.52.70**
Centre Georges Brassens, 4 bis rue Henri Dunant, 60100 CREIL, Permanence : Elizabeth BLOT, psychologue, sur rendez-vous :
06.76.28.13.78

▼ Entr'elles

CCAS de Nogent sur Oise : 4 rue du Docteur Schweitzer, 60180 NOGENT SUR OISE - **06.59.00.11.80**
Le Mercredi et le Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Permanences dans les locaux de Femmes Sans Frontières, le 1^{er} Jeudi de chaque mois de 13h30 à 15h30

Structures de médiation familiale et/ou de consultation conjugale

▼ Association Pour Le Couple et l'Enfant (APCE)

Picardie Délégation de l'Oise, 35 rue du général Leclerc, 60008 BEAUVAIS - Sur rendez-vous : **03.44.45.71.93**

▼ Association Enquête Médiation (AEM)

26 Rue Voltaire, 60100 CREIL (permanences à Creil, Senlis, Beauvais, Compiègne...)
Sur rendez-vous auprès du secrétariat : **03.44.32.18.53**

▼ Centre psychothérapique du Couple et de la Famille

11 rue de la Faisanderie, 60500 CHANTILLY - Sur rendez-vous : **03.44.58.19.81**

Accompagnement social des usagers, protection de l'enfance

▼ Maison Départementale de la Solidarité de Creil

22 Boulevard Pierre Mendès France, 60100 CREIL - **03.44.10.76.00**

▼ Maison Départementale de la Solidarité de Montataire

31 rue de la République, 60160 MONTATAIRE - **03.44.10.40.70**

▼ Maison Départementale de la Solidarité de Nogent sur Oise

3 rue Jean de la Fontaine, 60180 NOGENT SUR OISE - **03.44.10.80.50**

3

---- LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ----

--- ANNUAIRE DES RESSOURCES ---

Accompagnement social des usagers, protection de l'enfance

▼ Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

Missions :

- Centralise l'ensemble des informations préoccupantes en vue d'assurer une meilleure traçabilité du parcours de l'enfant ;
- Clarifie les procédures départementales relatives à l'information préoccupante concernant les mineurs en danger ou qui risquent de l'être ;
- Harmonise les pratiques de recueil, de traitement et d'évaluation des informations, avec une cellule départementale à la fois centralisée et déconcentrée.

Conseil Général de l'Oise, Direction de l'Enfance et des Familles, Espace Galilée, 1 Pont de Paris, 60000 Beauvais - **03.44.06.60.20**
crip@cg60.fr

Les assistantes sociales ou infirmières scolaires peuvent également être des interlocutrices privilégiées lorsque des conflits apparaissent au sein de la cellule familiale.

LES STRUCTURES NATIONALES

▼ Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV)

Le **0800 05 95 95** (viols-femmes-informations) est un numéro vert gratuit, depuis un poste fixe du Lundi au Vendredi de 10h à 19h qui propose aux victimes de violences sexuelles, une écoute, un soutien ainsi que des informations pour mener à bien des démarches en respectant l'anonymat des appelants.

www.cfcv.asso.fr

▼ Fédération Nationale Solidarité Femmes

Le service national d'écoute téléphonique **3919 - violences Conjugales Info** est gratuit depuis un poste fixe du Lundi au samedi de 9h à 22h.

▼ Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF)

Le MFPF milite dans de nombreux domaines :

- La contraception et l'avortement
- Lutte contre les mutilations sexuelles en solidarité avec les femmes africaines
- Organise des actions de formation, des stages auprès des professionnels (police, éducation, médical) pour faire face aux violences contre les femmes

www.planning-familial.org

▼ Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles (GAMS)

Fédération nationale GAMS : **01.43.48.10.87 - 06.74.16.77.38**

La fédération nationale GAMS est engagée dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles et plus particulièrement : les mutilations sexuelles féminines, les mariages forcés et/ou précoces, les autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des filles.

3

---- LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ----

--- ANNUAIRE DES RESSOURCES ---

LES STRUCTURES NATIONALES

▼ Centre National d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CNIDFF)

C'est un relais essentiel de l'action des pouvoirs publics en matière d'accès aux droits pour les femmes, de lutte contre les discriminations sexistes et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

www.infofemmes.com

▼ Ligue Française pour La Santé Mentale

11 rue Tronchet, 75008 PARIS - **01.42.66.20.70**

Association reconnue d'utilité publique créée en 1991 par le Docteur Roland COUTANCEAU. Elle propose des entretiens individuels, de couple, des thérapies de groupe pour les victimes et les auteurs de violence. Les consultations sont sans rendez-vous et gratuites.

▼ Association de Lutttes Contre les Violences

11 rue Taine, 75012 PARIS . Permanence téléphonique - **01.44.73.01.27** du Lundi au Vendredi de 10h à 19h

Créée en 1997 par le Docteur Alain LEGRAND, l'association propose une prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales (groupes de parole et des psychothérapies individuelles aux auteurs) ainsi que des et des actions de formation, d'information et de sensibilisation à destination des professionnels.

Zone d'intervention : Paris et Ile de France

▼ Institut de Formation Recherche et Action contre le Harcèlement Moral

9 rue Vésale, 75005 PARIS - Numéro vert gratuit : **0 800 871 693**

C'est une structure nationale. Des antennes régionales et internationales (destinées aux communautés françaises à l'étranger) sont créées et animées par des professionnels de la santé ou du social qui organisent des groupes de parole dans leur région et orientent les victimes ou les auteurs de violence qui souhaitent une aide.

▼ La voix de l'enfant

Créée en 1981, l'association située à Paris, a pour but l'écoute et la défense de tout enfant en détresse - **01.40.22.04.22**

Tous les mercredis de 14h30 à 18h, permanence téléphonique tenue par des juristes spécialisés : **01.40.22.03.05**

info@lavoixdelenfant.org

3

---- LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ----

--- ANNUAIRE DES RESSOURCES ---

LES PLATEFORMES TELEPHONIQUES

▼ Le 119

Le 10 Juillet 1989, les parlementaires ont voté une loi relative aux mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la Protection de l'Enfance. Cette loi a donné le jour au Service national d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée (Allo Enfance Maltraitée). Devenu en 1997 le **119** (numéro d'urgence gratuit y compris depuis un téléphone mobile 7j/7), l'équipe d'écoutes est constituée de psychologues, juristes, travailleurs sociaux.

▼ Le 08 VICTIMES

Le **08 842 846 37** est un numéro central d'écoute facile à mémoriser car après le 08, les huit chiffres correspondent au mot VICTIMES sur le clavier du téléphone. Il est non surtaxé et disponible 7 jours/7 de 9h à 21h. C'est une plateforme d'écoutes professionnels qui oriente vers les associations d'aide aux victimes de proximité et qui informe les victimes sur leurs droits.

▼ Fil Santé Jeunes

C'est un service de l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) d'Ile de France (association reconnue d'utilité publique qui propose aux parents, aux jeunes et aux professionnels de la famille des services téléphoniques, des consultations, des formations, des groupes de parole, des conférences).

Le **0800 235 236** est un numéro gratuit ouvert tous les jours de 9h à 23h.

La plateforme téléphonique est composée d'une équipe de professionnels de la santé (médecins et psychologues).

www.filsantejeunes.com

▼ Le 114

C'est un numéro d'urgence au service des personnes sourdes ou malentendantes.

La personne qui se retrouve en situation d'urgence, victime ou témoin, peut désormais, 24h/24, 7j/7, alerter et communiquer par SMS ou par fax afin de solliciter l'intervention des services de secours (en remplacement des 15, 17 et 18).

Dès que les informations relatives au traitement de l'urgence sont recueillies (localisation, contexte, identité des personnes), le **114** établit le lien direct avec le service d'urgence local concerné.

▼ Le 115

C'est la plateforme téléphonique destinée à répondre aux demandes d'hébergement d'urgence.

C'est un numéro gratuit.

LES SITES D'INFORMATION

www.stop-violences-femmes.gouv.fr (site du Ministère des droits des femmes qui efface toute trace de passage après consultation du site)

www.interieur.gouv.fr (site du Ministère de l'Intérieur)

www.justice.gouv.fr (site du Ministère de la Justice)

www.violenceentrepertoire.be (site belge)

www.violenceconjugale.gouv.qc.ca (site canado-québécois)

---- LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ----

---- GLOSSAIRE ----

❑ **Incapacité temporaire de travail ou ITT :**

Incapacité momentanée, limitée dans le temps, d'accomplir les gestes de la vie quotidienne. Ce n'est pas un arrêt de travail.

L'ITT est nécessaire pour évaluer les préjudices de la victime sur le plan judiciaire.

❑ **Aide Sociale à l'Enfance ou ASE:**

Service du Conseil Général chargé d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

❑ **Information Préoccupante ou IP :**

Signalement effectué auprès des services du Conseil général pour alerter sur la situation d'un mineur, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

❑ **Contraventions :**

Ce sont les infractions les moins graves comme le tapage nocturne, le stationnement irrégulier, qui sont jugées par le tribunal de police ou par la juridiction de proximité et punies d'amende ou de peines complémentaires.

❑ **Délits :**

Infraction jugée par le tribunal correctionnel (vol, escroquerie) et réprimée par une peine correctionnelle comme l'emprisonnement, une amende, un travail d'intérêt général...

❑ **Crimes :** Ce sont les faits les plus graves (meurtre, viol) qui sont jugés par la Cour d'Assises.

❑ **Délai de prescription :** C'est le délai qu'a une victime pour déposer plainte.

❑ **Réclusion à perpétuité (ou à vie):** Sanction pénale pour les crimes les plus graves.

❑ **Constitution de partie civile :** La constitution de partie civile permet d'être reconnue comme victime, de pouvoir prétendre à des dommages et intérêts suite au préjudice subi, moral et/ou physique, et d'être associée à l'information judiciaire (déroulement de l'instruction, progression de l'information du juge, accès au dossier par l'intermédiaire de son avocat...). La victime se constitue partie civile au moment où elle porte plainte. Elle a le choix de le faire à tout moment jusqu'au jour du procès.

❑ **Main courante :** déclaration effectuée en commissariat ne donnant lieu généralement à aucune enquête.

❑ **Procès verbal de renseignement judiciaire :** déclaration effectuée en gendarmerie.

❑ **Plainte :** Déposition effectuée en commissariat ou gendarmerie afin de signaler une infraction et donnant lieu à une enquête et une réponse judiciaire.

---- LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ----

---- BIBLIOGRAPHIE ----

- **ARMESSEN Catherine**, *La marionnette*, éditions Feuillage, Juin 2013.
- **AMNESTY INTERNATIONAL**, *Les violences faites aux femmes en France, Une affaire d'Etat*, Edition Autrement, Collection « Mutations », 2006.
- **CADOR Petra**, *Le traitement juridique des violences conjugales : la sanction déjouée*, Paris, L'Harmattan, 2005
- **COUTANCEAU Roland**, *Amour et violence. Le défi de l'intimité*, Odile Jacob, 2006.
- **COUTANCEAU Roland, SMITH Joanna**, *Violence et famille, Comprendre pour prévenir*, Dunod, 2011.
- **CYRULNIK Boris**, *Un merveilleux malheur*, Editions Odile Jacob, 1999.
- **DALIGAND Liliane**, *Violences conjugales en guise d'amour*, Editions Albin Michel, 2006.
- **HINCKER Laurent**, *Le harcèlement moral dans la vie privée, une guerre qui ne dit pas son nom*, Editions L'Harmattan, collection Antidote(s), novembre 2012.
- **HIRIGOYEN Marie-France**, *Le harcèlement moral, la violence perverse au quotidien*, Syros-La Découverte, 1998.
- **HIRIGOYEN Marie-France**, *Femmes sous emprise, les ressorts de la violence dans le couple*, Oh ! Editions, 2005.
- **JASPARD Maryse**, *Les violences contre les femmes*, Paris, Editions La Découverte, 2005.
- **JASPARD Maryse**, *Violences envers les femmes : trois pas en avant, deux pas en arrière*, Ed L'harmattan, 2007.
- **JASPARD M., BROWN E., CONDON S., FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL D., HOUEL A., LHOMOND B., MAILLOCHON F., SAUREL-CUBIZOLLES M-J., SCHILTZ M-A.**, *Les violences envers les femmes en France, une enquête nationale*, Paris, La Documentation Française, 2002.
- **WELZER-LANG Daniel**, *Les hommes violents*, Indigo-Côté femmes éditions, Editions Payot & Rivages, 1996.
- **ZEBRINSKA Nathalie**, *La guerre secrète, vaincre la violence conjugale*, Paris, édition L'Harmattan, 2003.
- **RAPHAEL Céline**, *La démesure, Soumise à la violence d'un père*, Max MILO, Janvier 2013
- **SADLIER Karen**, *L'enfant face à la violence dans le couple*, Dunod, Août 2010.
- **LOPEZ Gérard**, *Enfants violés et violentés, Le scandale*, Dunod, Janvier 2013.
- **BERGER Maurice**, *Soigner les enfants violents*, Dunod, Février 2012.